

Portail national cartographique des EnR :
procédure pour la création d'un compte
Décembre 2023

**Étape
n°1**

Se rendre sur le portail national cartographique des EnR avec l'adresse suivante :
<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

**Étape
n°2**

Accéder au formulaire d'inscription en cliquant sur « s'enregistrer » (via l'un ou l'autre des enregistrements identifiés par les flèches rouges ci-après)



REPUBLICQUE FRANÇAISE
Energies renouvelables v1
Portail cartographique

Se connecter S'enregistrer

Accueil

© Skitterphoto - Pixabay

Le portail cartographique des énergies renouvelables

Un outil d'aide à la planification énergétique française

Le portail cartographique des énergies renouvelables s'inscrit dans cette démarche de planification énergétique, que le gouvernement a traduite à travers la loi [relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables \(APER\)](#), promulguée le 10 mars 2023.

Outil d'aide à la décision, mettant à disposition des données objectives et compilables sur les thématiques énergétiques en France, le portail a pour objectif principal d'appuyer les communes dans l'identification de zones potentiellement propices à l'implantation d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Se connecter

S'enregistrer

Étape n°3

Remplir tous les champs du formulaire et valider (via la validation repérée par la flèche rouge ci-après)

Informations personnelles

Adresse mail *
Format attendu : nom@domaine.fr

Nom *

Prénom *

Mot de passe * Afficher

Votre mot de passe doit contenir :

- 12 caractères minimum
- 1 caractère spécial minimum
- 1 chiffre minimum

Répéter le mot de passe * Afficher

Informations professionnelles


Organisme
Par exemple : Mairie de Paris

Fonction
Par exemple : Responsable SIG

Numéro de SIRET

[Annuaire des entreprises](#) 

Code postal * **Ville ou commune**

J'accepte les conditions d'utilisation des [données personnelles](#) 



Étape n°4

Attendre la validation de votre compte par la DDT. Après validation de votre compte par la DDT, vous aurez un accès privilégié au portail national, vous permettant:

- d'identifier, définir et partager, directement en ligne, les zones d'accélération par type d'énergie
- solliciter si vous le souhaitez l'avis d'autres entités, notamment celui de votre EPCI ou encore des gestionnaires d'aires protégées.